FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

GLYCEL 36 SL

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : GLYCEL 36 SL
Synonymes : aucun

No CAS : S.O.
No index CE : S.O.
No EINECS : S.O.
No RTECS : S.O.

Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : S.O.
Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:
- Herbicide

1.3 Identification de la société/entreprise:
EXCEL INDUSTRIES EUROPE NV
Uitbreidingstraat 84/3
B-2600 Berchem
Tel: +32 3 218 20 94
Fax: +32 3 232 37 35
Le courriel: prataap.taneja@excelcropcare.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:
Mr Prataap Taneja Mobile 91 9967620860

2. Identification des dangers

- Irritant pour les yeux
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
N-(phosphonométhyl)glycine, composé avec 2-propylamine (1:1)	38641-94-0 254-056-8	41.5	51/53 (1)	N
amines éthoxylées de dérivés alkyliques de suif	61791-26-2 500-153-8	15.5	22-41-51/53	Xn;N

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(3) Substance PBT

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:
- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

4.2 Contact avec la peau:
- Rincer à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Contact avec les yeux:
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Ne pas utiliser de produits neutralisants
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.4 Après ingestion:
- Rincer la bouche à l'eau
- Immédiatement faire boire beaucoup d'eau
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:
- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:
- Aucun renseignement disponible

5.3 Dangers particuliers:
- Peu combustible
- Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone – dioxide de carbone)

5.4 Instructions:
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:
Voir point 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu

6.3 Méthodes de nettoyage:
- Absorber le liquide répandu dans matériaux tels que: sable, terre, vermiculite
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:
- Observer l'hygiène usuelle
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:
- Tenir l'emballage bien fermé
- Prévoir une cuvette de retenue
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
- Conforme à la réglementation

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, métaux

Température de stockage	:	-15/50	**°C**
Limite de quantité	:	N.E.	**kg**
Durée de stockage	:	N.E.	**jours**
Matériau pour l'emballage	:		

- approprié : acier inoxydable, aluminium, matière synthétique, verre
- à éviter : zinc

7.3 Utilisation(s) particulière(s):
- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

TLV-TWA	:	non repris
TLV-STEL	:	non repris
TLV-Ceiling	:	non repris
WEL-LTEL	:	non repris
WEL-STEL	:	non repris
TRGS 900	:	non repris
MAK	:	non repris
MAC-TGG 8 h	:	non repris
MAC-TGG 15 min.	:	non repris
MAC-Ceiling	:	non repris
VME-8 h	:	non repris
VLE-15 min.	:	non repris
GWBB-8 h	:	non repris
GWK-15 min.	:	non repris
Valeur momentanée	:	non repris
CE	:	non repris
CE-STEL	:	non repris

8.1.2 Méthodes de prélèvement:
- NO DATA AVAILABLE

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionelle:
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:
- Protection respiratoire non requise dans conditions normales

b) Protection des mains:
- Gants
  Matériaux appropriés: Aucun renseignement disponible

- Délai de rupture: N.E.

c) Protection des yeux:
- Lunettes de protection

d) Protection de la peau:
- Vêtements de protection
  Matériaux appropriés: Aucun renseignement disponible

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Aspect (à 20°C)	: Liquide	
Odeur	: Faible	
Couleur	: Ambre-brun	

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à 8%)	: 4.4-4.9	
Point/intervalle d'ébullition	: N.E.	**°C**
Point d'éclair/inflammabilité	: N.E.	**°C**
Limites d'explosivité (propriétés explosives)	: N.E.	**vol%**
Propriétés comburantes	: N.E.	
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	**hPa**
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	**hPa**
Densité relative (à 20°C)	: 1.2	
Hydrosolubilité	: Miscible avec l'eau	
Soluble dans	: N.E.	
Densité de vapeur relative	: N.E.	
Viscosité (à °C)	: N.E.	**Pa.s**
Coefficient de partage n-octanol/eau	: < 1 (composant actif)	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E.	**°C**
Température d'auto-ignition	: 443	**°C**
Concentration de saturation	: N.E.	**g/m^3**
Conductivité	: N.E.	**pS/m**

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:
- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, métaux

10.3 Produits de décomposition dangereux:
- Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)
- Réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène)

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

GLYCEL 36 SL

DL50 orale rat	:	5000	**mg/kg**
DL50 dermale rat	:	N.E.	**mg/kg**
DL50 dermale lapin	:	> 5000	**mg/kg**
CL50 inhalation rat	:	> 5.7	**mg/l/4 h**
CL50 inhalation rat	:	N.E.	**ppm/4 h**

11.2 Toxicité chronique:

GLYCEL 36 SL

Cat. carc. CE	:	non repris
Cat. muta. CE	:	non repris
Cat. repr. CE	:	non repris
Carcinogénicité (TLV)	:	non repris
Carcinogénicité (MAC)	:	non repris
Carcinogénicité (VME)	:	non repris
Carcinogénicité (GWBB)	:	non repris
Carcinogénicité (MAK)	:	non repris
Mutagénicité (MAK)	:	non repris
Teratogénicité (MAK)	:	non repris
Classification IARC	:	non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INGESTION**
- Nausées
- Vomissements
- Diarrhée
- Douleurs abdominales
- APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE:
- Vomissements sanglants
- Baisse de tension artérielle
- Troubles du rythme cardiaque

- **APRÈS CONTACT OCULAIRE**
- Irritation du tissu oculaire
- Rougeur du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité:

GLYCEL 36 SL:
- CL50 (h) : 8.2 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 11 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 8.0 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** N.E.%

- Concentration maximale dans eau potable: 0.00010 mg/l (Directive 98/83/CE)
- Miscible avec l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **biodégradation BOD_5** : N.E. **% ThOD**

- **eau** : Aucun renseinement disponible

- **sol** : **T ½:** N.E. **jours**

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : < 1 (composant actif)
- **BCF** : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:
- Non applicable, basé sur les informations disponibles.

12.6 Autres effets nocifs:

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:
- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 02 01 08* (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CE)

13.2 Méthodes d'élimination:
- Recycler/réutiliser
- Déshydrater
- Eliminer dans un incinérateur agree équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:
- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU	:	3082
CLASSE	:	9
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	9
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	M6
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	9
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	9
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (N-(phosphonométhyl)glycine, composé avec 2-propylamine (1:1); amines éthoxylées de dérivés alkyliques de suif)

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	9
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	M6
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	9
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	9
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (N-(phosphonométhyl)glycine, composé avec 2-propylamine (1:1); amines éthoxylées de dérivés alkyliques de suif)

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	9
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	M6
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	9
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	9

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	9
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
MFAG	:	-
EMS	:	F-A, S-F
POLLUANT MARIN	:	-

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	9
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	914/Y914
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	914

14.7 Précautions spéciales : aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront êtres observées:
Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:
- 'UN 3082'
ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:
- les lettres 'LQ'.

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Classification selon les directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et 2006/8/CE

Irritant

Dangereux pour l'environnement

R36	:	Irritant pour les yeux
R51/53	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S13	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S20/21	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S23	:	Ne pas respirer les vapeurs
S26	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S35	:	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S(46)	:	(En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S61	:	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:
Waterbezwaarlijkheid: 6

Allemagne:
WGK : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV	:	Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL	:	Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900	:	Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK	:	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
MAC	:	Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME	:	Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE	:	Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB	:	Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK	:	Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE
I	:	Fraction inhalable = **T:** Poussières totales = **E:** Einatembarer Aerosolanteil
R	:	Fraction respirable = **A:** Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction
C	:	Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol		**r:**	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp	(vapeur)	**st:**	stof/Staub	(poussière)
du:	dust	(poussière)	**ve:**	vezel	(fibre)
fa:	Faser	(fibre)	**va:**	vapeur	
fi:	fibre		**om:**	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée		**on:**	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière		**part:**	particules	

Toxicité chronique:

K	:	Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R21	:	Nocif par contact avec la peau
R41	:	Risque de lésions oculaires graves
R51/53	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique